

Fédération Professionnelle des Métiers de l'Arme et de la Munition de chasse et de tir

Vente d'armes et munitions des catégories C & D

Code de la Sécurité Intérieure (CSI) Livre III : Polices Administratives Spéciales Titre 1er : Armes et Munitions

La vente des armes et des munitions est :

INTERDITE AUX MINEURS

Selon l'article R312-1, "L'acquisition est faite par une personne qui exerce l'autorité parentale, sauf si celle-ci est inscrite au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes".

Le mineur devra présenter :

- 1) les pièces requises pour l'achat de l'arme ou des munitions concernées qui seront à son nom.
- 2) Ainsi que le livret de famille, l'attestation sur l'honneur d'autorité parentale et pièces d'identité en cours de validité du mineur <u>ET</u> du majeur ayant autorité parentale.

Pour la vente d'armes de la catégorie C, l'acquéreur doit présenter l'original de : (Article R312-53)

- ⇒ Soit son permis de chasser avec la validation de l'année en cours ou de l'année antérieure ;
- Soit une licence de la FFTir, FFBallTrap, FFSki section biathlon ou carte collectionneur en cours de validité, tamponnée par le médecin.

La vente de toutes munitions de catégorie C n'est possible que sur présentation de l'original à chaque achat :

(Article R312-60)

- ⇒ Soit du permis de chasser avec la validation de l'année en cours ou de l'année antérieure ;
- ⇒ Soit d'une licence de la FFTir, FFBallTrap ou FFSki section biathlon en cours de validité.

De plus, selon l'article R312-61, pour l'achat de munitions de catégorie C classées aux 6ème et 7ème alinéas du décret, l'acquéreur doit présenter en complément des pièces citées ci dessus :

<u>le récépissé de déclaration</u> de l'arme du calibre concerné.

6ème alinéa de la catégorie C

- 25-20 Winchester (6,35 x 34 R)
- 32-20 Winchester (8 x 33 Winchester) ou 32-20-115
- 38-40 Remington (10,1 x 33 Winchester)
- 44-40 Winchester ou 44-40-200
- 44 Remington magnum
- 45 Colt ou 45 long Colt

7ème alinéa de la catégorie C

- 7,5 x 54 MAS
- 7.5 x 55 Suisse
- 30 Ml (7,62 x 33)
- 7,62 x 51 ou (7,62 x 51 OTAN) ou 308 Winchester ou 308 OTAN
- 7,92 x 57 Mauser ou 7,92 x 57 JS
 ou 8 x 57 J ou 8 x 57 JS ou 8 mm Mauser
- 7,62 x 54R ou 7,62 x 54R Mosin Nagant
- 7,62 x 63 ou 30.06 Springfield
- 303 British ou 7,7 x 56



NB: Seuls les calibres nommés dans le tableau ci-dessus ne peuvent être vendus que par 1000 maximum par arme détenue. Le particulier n'a pas le droit d'en détenir plus de 1000 par arme déclarée à son domicile.

